

DIRECTION DE  
L'ENVIRONNEMENT

Service de la prévention des  
pollutions et des risques

Bureau de la gestion des  
déchets et de la consommation  
durable

6 route des artifices  
BP 11  
98849 Nouméa Cedex

Téléphone :  
20 34 00

Télécopie :  
20 30 06

N° 2014-*1822* DENV

*Le Directeur,*

à

Nouméa, le

15 AVR. 2014

Arrivé le

22 AVR. 2014

N° CE

24 AVR. 2014

- 3160 - 969

DIRECTION DE L'INDUSTRIE,  
DES MINES ET DE L'ENERGIE  
DE LA NOUVELLE-CALEDONIE  
1 ter rue Unger  
BP 465  
98845 Nouméa cedex

Objet : Enquête administrative – Traitement des boues d'hydrocarbures – Société Le Nickel  
Référence : Courrier CS14-3160-SI-587/DIMENC du 11 mars 2014

Monsieur le directeur,

En réponse à votre sollicitation sus-référencée, veuillez trouver ci-dessous les commentaires et l'avis de la direction de l'environnement sur le dossier de demande d'autorisation de la Société Le Nickel concernant l'exploitation de son nouveau parc à boues d'hydrocarbures.

#### Commentaires de la direction

Il manque de l'information quant à ce qu'il adviendra des boues qui ne satisfont pas aux exigences de qualité du parc (concentration sur matière sèche en PCB-PCT supérieure à 50 mg/kg et en chlore supérieur à 1%). Il nous apparaît nécessaire de prévoir un espace de transit dédié au stockage temporaire des boues refusées.

De plus, veuillez noter que l'exemplaire de bordereau de suivi des déchets fourni en annexe au dossier de demande est incomplet, les feuillets n°4 et n°5 étant manquants.

Enfin, nous avons pu noter que l'exploitation du nouveau parc à boues, n'engendrera pas de déchets supplémentaires autres que ceux produits normalement par le procédé de traitement du minerai. Il est également indiqué que les boues issues du fonctionnement même du parc (lavages des camions citernes, déversements accidentels, etc) seront systématiquement réintégrées dans les bassins de transit.

#### Avis de la direction

En plus des boues d'hydrocarbures produites par la Société Le Nickel et Enercal, l'activité économique de la Nouvelle-Calédonie en génère annuellement plus de 1000 m<sup>3</sup> pour lesquels l'unique solution de traitement est à l'exportation. Cette solution ayant un coût élevé pour les producteurs de ce type de déchet, le développement d'une filière locale à des coûts optimisés aurait permis aux acteurs économiques locaux d'avoir une plus grande maîtrise des coûts liés à la gestion de leurs déchets. En ce sens, le choix de n'admettre que les boues générées par les activités de la Société Le Nickel et Enercal ne favorise ni l'augmentation du taux de traitement des déchets dangereux en province Sud ni l'amélioration de la maîtrise des coûts liés à la gestion de ces déchets.

Néanmoins, l'exploitation de ce nouveau parc à boues d'hydrocarbures concourt à leur gestion responsable. Ainsi, il est émis un avis favorable à son exploitation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

La directrice adjointe de l'environnement

*cl. o. SPPR*

Céline MARTINI